

2J2M

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 750 La voie Romaine, 38480 PRESSINS
978 182 426 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 18 mars,
A 9 heures,

Guillaume PRIGENT
Contrôleur principal des Finances
Publiques

Les associés de la société 2J2M se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire,
sur convocation du Président adressée à chaque associé.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Jérôme MORESTIN, titulaire de 2100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Madame Julie MORESTIN, titulaire de 600 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Mademoiselle Maéva MORESTIN, titulaire de 150 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Monsieur Mathias MORESTIN, titulaire de 150 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 3 000 actions sur les 3 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme MORESTIN, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le contrat d'apport conclu avec Monsieur Jérôme MORESTIN,
- le rapport de GEODE CONSEILS, commissaire aux apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport, du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 224 000 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,

JM
JM

- Suppression des articles 37 et suivants relatifs à la constitution de la société et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à PRESSINS du 8 mars 2024 aux termes duquel Monsieur Jérôme MORESTIN fait apport à la Société de 2 800 actions qu'il détient dans la société J'M évaluées globalement à 224 000 euros, soit 80 euros par action,

- du rapport du cabinet GEODE CONSEILS, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 16 février 2024.

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Président, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 224 000 euros pour le porter de 3 000 euros à 227 000 euros, au moyen de la création de 224 000 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Jérôme MORESTIN en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives

JM
JM

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 mars 2024 le capital social a été augmenté d'une somme de 224 000 euros, au moyen de l'apport effectué par Monsieur Jérôme MORESTIN de 2 800 actions de la société J'M et rémunéré par l'attribution de 224 000 actions nouvelles de 1 euro chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT VINGT-SEPT MILLE euros (227 000 euros).

Il est divisé en 227 000 actions de même catégorie, de 1 euro chacune, entièrement libérées,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts les articles 37 et suivants relatifs à la constitution de la société et de modifier en conséquence les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Jérôme MORESTIN 	Julie MORESTIN 
Maéva MORESTIN représentée par Morestin Jerome  Morestin Julie 	Mathias MORESTIN représenté par Morestin Jerome Morestin Julie  